

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 23 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 10

Etai^{ent} présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel HUBERT Régis, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GUERRERO Elisabeth

Absents excusés : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), FANJAT Pierre (pouvoir à MONIN Florence)

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Créances éteintes

Le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La SGC du Roussillonnais a présenté une demande d'admission en non-valeur :

Exercice	Pièce	Objet	Motifs de la présentation	Imputation	Montant
2018	T-3972690912-1	ORANGE	Poursuite sans effet	6541	52.80 €
TOTAL					52.80 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vue la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Admet en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus pour un total de 52.80 €.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Serge MERCIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.

